

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**  
**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**  
**15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**  
**13**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015

L'an deux mille quinze

Le premier décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

### Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**, Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Bernard **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ**,  
Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

### Absents excusés :

M. Hyacinthe **HUGEL**

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

### Procurations :

Mme Olivia **WEISSROCK** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

Mme Adeline **CAYE** pour le compte de Mme Bernadette **SEURET**

---

**N°01/08/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

## APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

**N°02/08/2015 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMERSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 2

Le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu l'adoption de nouveaux Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, en tenant compte notamment des orientations suivantes :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15.000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population) ;
- cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines ;
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- réduction du nombre de syndicats et transfert des compétences des syndicats aux communautés.

Le projet de SDCI du Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 1<sup>er</sup> octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié à l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Ce projet de schéma intègre la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs. Cette fusion devrait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes et EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification (le 5 octobre 2015 pour la Commune de LIMERSHEIM) pour émettre un avis sous la forme d'une délibération émise par l'organe délibérant visant expressément le dispositif, sur le (ou les) projet(s) les concernant. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet de SDCI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la présentation lors de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 ;

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 et notamment la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015, et notamment sur la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

**CHARGE**

Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Préfet.

**N°03/08/2015 MODIFICATION DES COMPETENCES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN  
INTEGRATION DES COMPETENCES RELATIVES AU CENTRE NAUTIQUE  
D'ERSTEIN ET A LA MEDIATHEQUE D'ERSTEIN**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Maire expose qu'il a été envisagé, dans le cadre de l'étude prospective intercommunale relative à la fiscalité professionnelle unique, aux transferts de compétences et à l'organisation des services, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert à la Communauté de Communes des compétences relatives aux équipements suivants : Centre Nautique d'Erstein et Médiathèque d'Erstein.

Le transfert de la compétence relative au Centre Nautique d'Erstein implique le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (28 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 1.188.500 €, dont 1.026.500 € de coût net de fonctionnement et 162.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Le transfert de la compétence relative à la Médiathèque d'Erstein implique également le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (8 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 482.000 €, dont 334.000 € de coût net de fonctionnement et 148.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Dans le but d'assurer un équilibre financier au moment du transfert des compétences sus-évoquées, les charges financières transférées, constatées en 2015, donneront lieu à une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Ville d'ERSTEIN dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il est à noter que les montants ici présentés le sont à titre indicatif, l'évaluation définitive des charges transférées étant confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui dispose d'un délai d'un an à compter du transfert de compétence pour rendre ses conclusions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la présentation lors de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.2121-7 et suivants, et les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dernier en date ;

**VU** la délibération n°1 en date du 4 novembre 2015 du Conseil Communautaire proposant l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de compétences supplémentaires, notifiée le 16 novembre 2015 à la Commune de LIMERSHEIM ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein ».

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein ».

**CONSIDERANT**, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT rappelé, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que le juge a confirmé que le délai de trois mois propre aux délibérations en matière de coopération intercommunale peut être raccourci si tout le monde a délibéré sans qu'il soit besoin d'attendre une très éventuelle modification de l'opinion d'une commune membre (CE, 23 juillet 2012, n°342849) ;

**CONSIDERANT** que dans le cas des extensions de compétences, de toute manière, le juge a estimé que dès la majorité qualifiée des communes atteinte, l'arrêté préfectoral pouvait intervenir (CE, 3 mai 2002, Cne de Laveyron, n° 217654, publié au Rec.) ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **ACCEPTE**

le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » ;

### **ACCEPTE EGALEMENT**

le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » ;

### **CHARGE**

le Maire d'exécuter la délibération proposant le transfert de compétence en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

---

**N° 04/08/2015 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

**VU** la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,10 euros

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2015 à savoir 18,10 euros.

---

**N° 05/08/2015 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE  
ANNEE 2015**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

**VU** la délibération N° 04/08/2015 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,10 euros

**VU** les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2015 pour un montant de 23 973,35 euros , à savoir :

- Travaux d'Eclairage Public  
Montant des travaux : 2 953,04 euros

Imputation budgétaire : Article 21538

- Travaux à l'école élémentaire  
Montant des travaux : 1 300,42 euros  
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux au logement « Mairie »  
Montant des travaux : 18 582,62 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au Cimetière  
Montant des travaux : 450,14 euros  
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux à l'Eglise Saint Denis  
Montant des travaux : 322,26 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux en Mairie  
Montant des travaux : 364,87 euros  
Imputation budgétaire : Article 21311

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2015 pour un montant de 23 973,35 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux d'Eclairage Public  
Montant des travaux : 2 953,04 euros  
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire  
Montant des travaux : 1 300,42 euros  
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux au logement « Mairie »  
Montant des travaux : 18 582,62 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au Cimetière  
Montant des travaux : 450,14 euros  
Imputation budgétaire : Article 2116
- Travaux à l'Eglise Saint Denis  
Montant des travaux : 322,26 euros  
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux en Mairie  
Montant des travaux : 364,87 euros  
Imputation budgétaire : Article 21311

## RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

---

**N°06/08/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2015  
TRAVAUX EN REGIE**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015

VU la Décision Modificative N°1/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015

VU la Décision Modificative N°2/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 2 novembre 2015

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal par délibération N° 05/08/2015 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2015

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

**SUR** proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

**APRES** avoir délibéré

## APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

### Réalisation des Travaux en régie 2015

#### ❖ Dépenses d'investissement :

Article 2116 – 040	Cimetière	+ 450,14 euros
Article 21311 – 040	Hôtel de Ville	+ 364,87 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+ 1 300,42 euros
Article 21318 – 040	Autres bâtiments publics	+ 18 904,88 euros
Article 21538 – 040	Réseau divers – autres réseaux	+ 2 953,04 euros
<b>TOTAL</b>		<b>+ 23 973,35 euros</b>

#### ❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 23 973,35 euros
--	-------------------

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 23 973,35 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 23 973,35 euros

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

---

**N°07/08/2015 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES  
FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN.**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, relatif à la création du fonds contribuant au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine ;

**VU** le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 définissant les modalités de gestion de ce fonds et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Limersheim va percevoir, au titre de ce fonds de soutien, une dotation de 50 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016, soit une somme totale de **1 150,00 euros** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, actant le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de la compétence « organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaires d'été » ;

**CONSIDÉRANT** que la modification des horaires scolaires décidée par la Commune a eu pour conséquence la nécessaire adaptation des services périscolaires, augmentant les temps d'accueil et le coût de ces services ;

**APRES** avoir délibéré

## DÉCIDE

de reverser à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein l'intégralité de la dotation perçue par la Commune de Limersheim au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, soit une somme totale de **1 150,00 euros**.

**N° 08/08/2015 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL  
ATTRIBUTION D'INDEMNITE A M. WEISS ALAIN  
RECEVEUR MUNICIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** les dispositions des arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 ayant pour objet les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur et signalant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer à l'occasion de chaque changement de receveur sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires,

**CONSIDERANT** que Mme Brigitte ANGSTHELM est arrêtée depuis quelques mois et remplacée par M. Alain WEISS depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**CONSIDERANT** que M. Alain WEISS a pris ses fonctions en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**DEMANDE**

Le concours du Receveur Municipal de M. Alain WEISS pour assurer la prestation de conseil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**OCTROIE**

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**DECIDE EGALEMENT**

D'allouer à M. le Percepteur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**RAPPELLE**

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires sont calculées selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

**AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la dite indemnité

**N°09/08/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°4/2015  
OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015

**VU** la Décision Modificative N°1/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015

**VU** la Décision Modificative N°2/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 2 novembre 2015

**VU** la Décision Modificative N°3/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2015

**SUR** proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

**APRES** avoir délibéré

**APPROUVE**

la modification N°4 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

• Virements :

Chapitre 204 – Article 20421	Biens mobiliers, matériel et études	- 450,00 euros
Chapitre 16 – Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 450,00 euros
Chapitre 21 – Article 21318	Autres bâtiments publics	- 1 600,00 euros
Chapitre 21 – Article 21311	Hôtel de ville	+ 1 600,00 euros
Chapitre 21 – Article 21318	Autres bâtiments publics	- 500,00 euros
Chapitre 21 – Article 21571	Matériel roulant	+ 500,00 euros
Chapitre 011 – Article 60632	Fournitures d'entretien	- 1 300,00 euros
Chapitre 011 – Article 60631	Fournitures de petit équipement	+ 1 300,00 euros
Chapitre 011 – Article 61522	Bâtiments	- 1 500,00 euros
Chapitre 011 – Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 1 500,00 euros
Chapitre 011 – Article 61523	Voies et réseaux	- 7 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 6156	Maintenance	+ 7 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 61522	Bâtiments	- 2 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 6226	Honoraires	+ 2 000,00 euros

Chapitre 011 – Article 61523	Voies et réseaux	- 300,00 euros
Chapitre 011 – Article 6238	Divers	+ 300,00 euros
Chapitre 011 – Article 61523	Voies et réseaux	- 600,00 euros
Chapitre 011 – Article 6248	Divers	+ 600,00 euros
Chapitre 011 – Article 61523	Voies et réseaux	- 800,00 euros
Chapitre 011 – Article 6262	Frais de télécommunication	+ 800,00 euros
Chapitre 011 – Article 6232	Fêtes et cérémonies	- 400,00 euros
Chapitre 011 – Article 6288	Frais de télécommunication	+ 400,00 euros

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

---

### N°10/08/2015 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 ;

**VU** la Décision Modificative N°1/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**VU** la Décision Modificative N°2/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 2 novembre 2015 ;

**VU** la Décision Modificative N°3/2015 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

**VU** la Décision Modificative N°4/2015 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2016 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2016 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

## DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2015	Autorisation 2016
21	Immobilisation corporelle	112 962,26 €	28 240,56 €

N° 11/08/2015 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2015

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

### RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 13 avril 2015 à savoir :

### AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

## AGENTS NON TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Administrative	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	OUI	HATSCH Stéphanie
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

### INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à **compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015** reste identique à celui réalisé en date du 13 avril 2015.

---

**N° 12/08/2015 AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)  
APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### ***Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :***

La Commune de LIMERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération N°02/07/2015 du 2 novembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

### APPROUVE

la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

### PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

### APPROUVE

la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

### PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

### PREND ACTE

de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

### APPROUVE

la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

## **PREND ACTE**

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

## **HABILITE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différentes conventions énoncées ci-dessus avec l'ATIP.

## **DIT QUE**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

---

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu fin janvier 2016 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 10 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**